

DIRECTION GÉNÉRALE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 Septembre 2024

Procès-verbal

Version intégrale



VILLE D'HYÈRES
LES PALMIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Du Conseil Municipal de la Commune d'HYERES

SEANCE DU 6 SEPTEMBRE 2024

QUORUM N° 1

DE LA DELIBERATION N° 1 à N°2

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le SIX SEPTEMBRE,

Le Conseil Municipal de la Commune d'HYERES s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GIRAN Maire de la ville de Hyères les Palmiers

ETAIENT PRESENTS : Madame BERNARDINI, Monsieur GIRAN, Monsieur ROUX, Monsieur CARRASSAN, Madame MARINO, Monsieur GIRARDO, Monsieur CORNILEAU, Madame BATTESTI, Monsieur FRATELLIA-GUIOL, Madame RITONDALE, Monsieur THIEBAUD, Madame PARENT, Monsieur BRUNEL, Madame BUTTAFOGHI, Madame SCANTAMBURLO, Monsieur BERNARDI, Madame MONFORT, Madame VERDINO, Monsieur CUNEO, Madame PAPALEO, Monsieur PHILIP, Madame DECUGIS, Monsieur MONPATE, Monsieur CIRCOSTA, Madame GALLART, Monsieur MAUTE, Monsieur FOUQUE, Monsieur MICALLEF, Madame LEGOUHY, Monsieur LIBESSART, Madame PORTUESE, Madame TROPINI, Monsieur MARTIN, Madame AGOSTA, Monsieur MARION, Madame BURKI, Madame FERJANI, Monsieur MASSUCO, Madame COLLIN, Monsieur EYNARD-TOMATIS.

ABSENTS :

Monsieur Lionel COLIN, Madame Marie BARRUE.

EXCUSES ET ONT DONNE PROCURATION DE VOTER, conformément à la loi n°47.1744 du 6 Septembre 1947,

Madame MANA (pouvoir à Madame Stephanie VERDINO)
Madame PRESTAT (pouvoir à Monsieur Jean-luc BRUNEL)
Monsieur LAURENT (pouvoir à Monsieur François CARRASSAN)

CONSEILLERS EN EXERCICE : 45

DATE DE LA CONVOCATION : 30/08/2024

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Olivier MICALLEF

Lecture a été donnée de ce qui suit :



VILLE D'HYÈRES

LES PALMIERS

Séance du Conseil municipal du 6 septembre 2024

SOMMAIRE

| | |
|---|---|
| AFFAIRE N°1 – COMMERCE - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : Taxe sur les friches commerciales - Liste des locaux vacants..... | 2 |
| AFFAIRE N°2 – DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR - Enquête sur la prise en compte des aléas et risques naturels dans l'aménagement du littoral méditerranéen..... | 3 |

(La séance est ouverte à 14 heures, par Monsieur Jean-Pierre GIRAN, Maire d'Hyères-les-Palmiers.)

M. LE MAIRE : Mesdames, Messieurs, mes chers collègues, la séance est ouverte.

(Madame BIVILLE procède à l'appel nominal.)

Merci beaucoup. Le quorum étant atteint, nous pouvons valablement délibérer. Je vous propose de désigner comme secrétaire de séance Monsieur MICALLEF si vous n'y voyez pas d'objections. Il en est ainsi décidé.

Vous avez reçu le procès-verbal de la séance du 14 juin 2024. Est-ce qu'il y a des commentaires ? Je le mets aux voix. Pas d'abstention ? Pas de contre ? Il est donc approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

AFFAIRE N°1 – COMMERCE - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : Taxe sur les friches commerciales - Liste des locaux vacants

M. LE MAIRE : Le Conseil de ce jour est tout entier consacré au rapport de la Chambre Régionale des Comptes avec une obligation qui m'a été donnée par l'administration de vous présenter sur table une délibération concernant le commerce et l'occupation du domaine public. Cela pour une raison simple, si nous ne pouvons pas voter cette délibération avant le 1^{er} octobre, les services fiscaux ne pourront pas mettre en place la taxe des locaux vacants. Donc dans ces conditions-là, je ne serai plus autorisé à vous la soumettre avec la liste des locaux vacants concernés depuis plus de deux ans, en vous rappelant que cette imposition est soumise à des taux majorés de 15 % la première année, 25 % la deuxième année et 35 % la troisième.

On l'avait déjà fait les années précédentes, mais il faut chaque année revoter avant le 1^{er} octobre et donc je soumetts cette délibération à votre approbation s'il n'y a pas de commentaire. Oui, Madame ?

Mme BURKI : Je voulais juste faire un petit commentaire sur cette délibération. Nous avons décidé de faire une commission extramunicipale du commerce et de l'artisanat en début de mandat et cette commission ne s'est pas réunie depuis mai 2023.

M. LE MAIRE : Vous avez raison, la date est prête maintenant, on aura le plaisir de s'y revoir.

Mme BURKI : D'accord.

M. LE MAIRE : Cette précision apportée, pas d'observation ? Je mets aux voix. Qui est pour ? Abstention ? Je vous remercie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**AFFAIRE N°2 – DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - RAPPORT
D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES
COMPTES DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR - Enquête sur la prise en
compte des aléas et risques naturels dans l'aménagement du littoral
méditerranéen**

M. LE MAIRE : À présent, je vous rappelle le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Provence-Alpes-Côte d'Azur dont l'intitulé initial était : « L'enquête sur la prise en compte des aléas et risques naturels dans l'aménagement du littoral méditerranéen », nous n'avons fait que reprendre ce qui était écrit.

C'est une enquête qui a été réalisée dans le cadre d'une enquête commune des juridictions financières sur l'ensemble du littoral méditerranéen. Le contrôle a été ouvert le 27 janvier 2023, il a été progressivement élargi à la situation financière de la commune puis, après sans doute une saisine extérieure, un nouveau thème est apparu : l'opération de réhabilitation du Centre Commercial du Nautisme.

Je vous rappelle que la tenue de ce Conseil intervient ce jour, car la loi impose que l'on doive soumettre au Conseil Municipal, au plus tard deux mois après la réception, le rapport de la Chambre. On a reçu le rapport le 12 juillet, nous avons donc jusqu'au 12 septembre, j'ai pensé que le 15 août était peut-être une mauvaise date, donc cela explique la réunion de ce jour et sa date. Je vais vous lire la synthèse des avis de la Chambre Régionale des Comptes et je me permettrai de les commenter avant de vous donner la parole.

Concernant l'aménagement du littoral, la Chambre Régionale des Comptes note, je cite : « Le nombre important d'acteurs intervenant sur le littoral, conjugué aux multiples documents de planification, rend difficile la mise en place d'un pilotage et d'une stratégie littorale lisible. Prenant en compte les enjeux environnementaux et touristiques de son littoral, la commune a pris plusieurs mesures réglementaires et réalisé des travaux pour le protéger. Toutefois, certains projets n'ont pas été autorisés par l'État dans la mesure où toutes les solutions d'aménagements n'ont pas été entièrement explorées ».

En réponse, puisque vous le savez, la commune a fait des observations après le rapport temporaire et puis après le rapport définitif, la commune souligne combien elle avait tenté, dans le cadre de l'opération Grand Site, de mettre en harmonie plusieurs structures : Parc national de Port-Cros, contrat de baie, Métropole. Elle regrette en revanche que l'État n'ait pas encore arrêté des dispositifs attendus comme le Plan de prévention des risques d'inondation ou le Plan de prévention des risques d'incendie de forêt. La commune doit se contenter à ce sujet de « porter à connaissance » souvent évolutif. On rappellera que désormais, c'est la Métropole qui

est compétente en matière de littoral, elle a d'ailleurs été questionnée par la Chambre sur les mêmes sujets et la Métropole a soumissionné à l'appel à projets intitulé « Sur la gestion intégrée du littoral » lancé en 2019 par le CEREMA et l'ANEL (Association Nationale des Elus du Littoral). Cela permettra d'affiner les politiques de gestion du trait de côte, notamment la version urbanisée.

Concernant la situation financière de la commune, la Chambre Régionale des Comptes écrit : « La commune d'Hyères dispose de marges de manœuvre financières confortables. Avec un produit de la fiscalité par habitant légèrement supérieur à la moyenne de la strate de surclassement et une maîtrise des dépenses de fonctionnement, elle est parvenue à consolider son autofinancement. Les dépenses d'investissement, légèrement supérieures à la moyenne, sont financées sans recours à l'emprunt depuis plusieurs années, ce qui contribue à réduire l'encours de la dette de la commune. Elle a également mobilisé son fonds de roulement, dans le niveau issu des excédents dégagés au cours des exercices antérieurs, reste confortable ».

On ajoutera à ce jugement positif le niveau excellent de l'épargne, la stagnation voire la baisse des taux d'imposition (parmi les moins élevés de la métropole TPM), une parfaite maîtrise des dépenses, un autofinancement total des investissements, un endettement extrêmement faible et en diminution régulière. Bref, tous les voyants financiers se sont améliorés depuis quelques années.

Concernant les travaux du Centre Commercial du Nautisme, la Chambre Régionale des Comptes écrit : « La commune a engagé en 2018 des travaux de réhabilitation du Centre Commercial du Nautisme, de la base nautique de leur abord sur le port de plaisance Saint-Pierre pour un montant de plus de 6 millions d'euros TTC. Ne disposant pas de l'expertise pour conduire un tel chantier, la collectivité s'est assurée des services d'un maître d'œuvre. La Chambre observe que cette opération de grande ampleur a fait l'objet de nombreuses anomalies dont on regarde les règles de la commande publique que de l'exécution des prestations. La passation des marchés de travaux a fait l'objet d'un allotissement insuffisant, le lot numéro un recouvrant 75 % de l'ensemble ayant notamment nécessité de recourir à une quinzaine de sous-traitants et ayant donné lieu à d'importants dysfonctionnements. Le suivi de l'exécution des travaux, affecté par de multiples modifications en cours de chantier, assuré par le maître d'œuvre et par la commune a été défaillant notamment au niveau du contrôle du service fait. Plusieurs avenants et ordres de service ont en outre conduit à alourdir significativement l'économie générale du contrat passé de 5,65 millions d'euros à 6,39. Enfin, bien que les installations soient constamment restées en service, les nombreuses anomalies révélées ne sont pas résolues au premier trimestre 2024, soit plus de 4 ans après la fin du chantier, alors que les prestations ont été mandatées à hauteur de 94,6 % du coût total du marché. Eu égard au contexte contentieux qui oppose la commune d'Hyères à ses cocontractants, le décompte général définitif de l'opération n'a pu être arrêté à ce jour ».

En réponse, la commune ne peut qu'admettre que ces travaux ont suscité beaucoup de questions et engendré beaucoup de difficultés. Il est vrai qu'au-delà des responsabilités de chacun, et on souhaite bien sûr qu'elles soient montrées et démontrées, la COVID pendant six mois - un an, les difficultés d'approvisionnement qui ont suivi, la défaillance d'une entreprise importante n'ont pas facilité les choses. Mais la commune estime ne pas avoir de responsabilité majeure dans ces difficultés et, au risque de vous surprendre, bien au contraire.

Sur la maîtrise d'œuvre d'abord, qui est un sujet central : Comme le note la Chambre Régionale des Comptes : « La commune ne disposant pas de l'expertise pour conduire un tel chantier, elle s'est assurée les services d'un maître d'œuvre », ce qui est d'ailleurs le cas pour tous les chantiers importants.

Je voudrais rappeler quelles sont les missions du maître d'œuvre, au terme de l'article R2431 du code de la commande publique, la responsabilité du maître d'œuvre est la suivante :

« L'assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation des marchés publics de travaux sur la base des études qu'il a approuvé a pour objet :

- De préparer la consultation des opérateurs économiques chargés des travaux en fonction du mode de passation des marchés publics ;
- De préparer la sélection des candidatures et de les examiner ;
- D'analyser les offres et, le cas échéant, les variantes ;
- De préparer les mises au point permettant la conclusion des marchés publics par le maître d'ouvrage ».

Quant au suivi de l'exécution du chantier, les missions du maître d'œuvre sont précisées dans le même code de la commande publique. Il doit :

- S'assurer que les documents d'exécution ainsi que les ouvrages en cours de réalisation respectent les dispositions des études effectuées ;
- S'assurer que les documents qui doivent être produits par l'entrepreneur, en application du contrat de travaux ainsi que l'exécution des travaux, sont conformes audit contrat ;
- Délivrer tout ordre de service, établir tous les procès-verbaux nécessaires à l'exécution du contrat de travaux, procéder au constat contradictoire, et organiser et diriger les réunions de chantier ;
- Vérifier les projets de décompte mensuel ou les demandes d'avance présentées par l'entrepreneur, établir les états d'acompte, vérifier le projet de décompte final établi par l'entrepreneur, établir le décompte générale ;
- Assister le maître d'ouvrage en cas de différend sur le règlement ou l'exécution des travaux ».

La question de l'allotissement est donc tout entière sous la responsabilité du maître d'œuvre puisque c'est lui qui établit le cahier des charges, il le reconnaît d'ailleurs lui-même dans un courrier du 12 février 2018. Quant aux avenants qui paraissent excessifs à la CRC, on rappellera qu'ils sont très inférieurs au seuil légal de 15 %, ce qui est assez remarquable sur des travaux d'une telle ampleur puisqu'en passant de 5,65 à 6,39 millions d'euros, il y a une augmentation de 13 %. C'est la règle, il n'y a pas de marchés sur lesquels il n'y a pas d'avenant la plupart du temps, surtout quand il y a des clauses un peu originales en cas de réhabilitation, on dépasse.

Sur la transparence : J'ai envie de dire que plus transparent que nous sur ce marché, on meurt. Présence permanente sur le marché d'un professionnel du nautisme, Monsieur INFANTE, sur le terrain et en Mairie. Communication à son profit de toutes les pièces et de toutes les expertises que nous avons obtenues sans qu'aucune obligation ne nous en soit faite. La commune a pris elle-même l'initiative de réaliser trois grandes études : une étude financière auprès de Grant Thornton, une étude juridique auprès du cabinet Charrel, une étude technique auprès de Monsieur FERRER. Études qui ont servi de base absolue au rapport de la Chambre Régionale des Comptes, c'est-à-dire qu'à la limite, tout ce que vous avez lu dans le rapport, c'est copié - collé des rapports que nous avons nous-mêmes commandés. Peut-être que ces rapports sont difficiles, sévères, mais on ne peut pas imputer au maître d'ouvrage le fait de les avoir évités puisque c'est lui qui les a produits.

Troisième sujet : la situation des commerçants du nautisme. La réalité, puisqu'il faut parler de réalité, c'est que la situation n'est pas Beyrouth, mais qu'une très grande majorité des entreprises concernées est globalement satisfaite des travaux effectués. Il y a toujours des petits problèmes, on a une très grande difficulté avec le vitrage notamment, ces petits problèmes vont être traités et il y aura une procédure d'indemnisation qui sera soumise à votre approbation. Je crois que les commerçants sont fiers du Centre Commercial du Nautisme, je vous demande d'ailleurs d'aller leur demander leur avis, ce sera un bon enseignement, ils me l'ont donné. Ils sont aussi très conscients de la situation positive que leur a proposée la commune en leur accordant des droits réels sur 30 ans, ce qui stabilise leur activité et leur permet de négocier leurs biens de leur entreprise, ce qui n'était pas le cas précédemment.

Sur la situation juridique d'aujourd'hui : Le maître d'œuvre a vu son contrat résilié après plusieurs mises en demeure sans effet. C'est vrai que le processus a été long, mais je crois que chacun doit essayer de comprendre qu'un dossier de résiliation d'un maître d'œuvre n'est pas un acte facile, si d'aventure on n'est pas bardé au moment où on le fait, la responsabilité de la commune, et du maire notamment, peut être engagée. Mais pour vous dire la vérité, jamais une telle incompétence et une telle désinvolture ne se sont manifestées. Quand vous choisissez un maître d'œuvre, vous ne choisissez pas Monsieur DURAND ou Monsieur DUPOND, je prends un exemple ailleurs donc pour les marchés de Clemenceau, vous choisissez le cabinet Artélia qui est un des plus gros cabinets nationaux et européens, et c'est lui qui ensuite délègue une personne qui vient assurer la maîtrise d'œuvre. Parfois vous

tombez bien, je peux vous dire que là, nous sommes très mal tombés, personne ne peut le contester.

Pour que les responsabilités soient dégagées et sans que personne ne l'y ait forcé, la commune a saisi de tribunal administratif pour un référé expertise en mai 2024, pourquoi ? Parce que seul lui, avec un expert agréé et dans un débat contradictoire, pourra définir les responsabilités des différents intervenants, qu'il s'agisse du maître d'œuvre, qu'il s'agisse des entreprises, qu'il s'agisse de la commune. Si d'aventure, on estime que la commune a tardé, il le dira et on le verra. Je ne crois pas qu'il y ait de possibilité d'inférer ou d'influer sur la position de l'instructeur de l'expert agréé défini par le tribunal administratif comme certains essaient de le laisser penser. Je crois que certains doivent s'habituer à ce que l'influence n'est pas un sport national même s'il le pratique. Cet expert fixera en outre, par des expertises précises, la nature des travaux à amender ou à réaliser quand ils n'ont pas été faits ou mal faits et le montant des rétrocessions financières qui devront être opérées au profit de la commune dans le cadre des décomptes généraux et définitifs qui ne sont pas encore intervenus. Jusqu'à ce que les DGD ne soient pas intervenus, toutes les possibilités de pénalité financière existent. À ce sujet, je précise que la somme de 1,3 million d'euros dont parle l'expert n'est en rien le coût des travaux qu'il faut refaire, c'est un périmètre de travaux où il y a eu des difficultés. Si je peux me permettre de prendre des exemples, la superbe veste de Monsieur ROUX coûte 1 000 euros, il avait demandé des boutons rouges et ils sont bleus, il y a donc un problème sur cette somme de 1 000 euros. Oui, mais les boutons sont peut-être moins chers ou le rouge va finir pas lui plaire... Si je le dis, c'est qu'il faut que vous réalisiez que le montant total des travaux est de 1,7 million et on est en train de me dire que 80 % des travaux sont à refaire, allez voir les professionnels du nautisme et vous verrez que ça les fera plus que sourire. Il y a des difficultés, il y a des finalités, on a bien entendu un cahier des charges qui est là pour les faire, mais allez les voir et demandez leur.

Sur la surveillance des travaux par le maître d'ouvrage : Les agents de la commune ont été omniprésents sur le chantier, toute la direction des services techniques ou des directeurs du bâtiment, également la direction du port, et très actifs en courriers et mises en demeure. Pour vous faire sourire, même si je n'ai pas l'impression que vous avez envie de sourire aujourd'hui et vous avez raison, la chambre du contentieux de la Cour des Comptes, saisie indirectement, nous demande de lui faire part des courriers qui ont été échangés entre la commune, le maître d'œuvre, la société d'expertise, etc. On envoie tout et elle nous a appelés en nous disant : « Il y en a trop, on ne peut pas, nos serveurs ne peuvent pas l'accepter ». Parce que ça n'a pas arrêté et notamment nous avons systématiquement répondu à toutes les lettres que nous avons reçues d'un certain professionnel du nautisme, peut-être que ça n'allait pas assez vite de son point de vue, je respecte, mais nous sommes toujours allés dans la même direction. Je dois dire que la commune, sans se substituer, a parfois exercé presque le travail du « maître d'œuvre » pour compléter le travail.

Au total, aurait-on pu aller plus vite ? Sans doute, une plainte ayant été déposée contre votre serviteur, la personne en question m'accuse de détournement de fonds publics et de prise illégale d'intérêts, bref. Bien entendu, le procureur a mis de côté immédiatement, simplement il y a une nouvelle ordonnance de 2022 qui conduit, quand il y a ce genre de difficultés, à interroger les fonctionnaires qui ont participé à l'opération. Donc, vous avez depuis un mois et demi des fonctionnaires aussi exemplaires sur le plan de l'éthique, de la compétence, de l'engagement que Madame BIVILLE, que Monsieur BRUNO, que Monsieur CICOLETTA, que Monsieur GALLERON sorti de sa retraite après trois ans. Ils doivent répondre à un questionnaire légitime, mais démentiel, transmis par la Chambre Régionale des Comptes sous le regard et autorité de quelqu'un puisque bien entendu, ce sont des questions que nous nous sommes déjà posées. Je voudrais simplement attirer votre attention là-dessus, il faut que ceux qui pratiquent ce jeu (je ne parle pas des juges qui ne font que leur travail) sachent que quelque part, ils mettent presque en péril la santé et l'estime de soi de certaines personnes, c'est un peu dramatique. Vous allez me dire : « Vous, vous êtes vieux, vous êtes cuit, recuit, vous pouvez supporter », mais c'est très compliqué. Mais je peux vous dire que pour des fonctionnaires dont la responsabilité n'est pas engagée, c'est quand même une situation extrêmement difficile, que chacun assume ses responsabilités.

Je crois qu'il y a un malentendu, c'est que quand on nous dit d'aller plus vite, oui, mais l'administration et la réglementation ont des exigences que certains, notamment du secteur privé, ont du mal à comprendre. On vient de résilier le maître d'œuvre, il faut que nous lancions un nouvel appel à candidatures pour recruter un maître d'œuvre, on ne peut pas en prendre un autre comme ça, tout est long, tout est difficile. Quand vous avez une entreprise qui vous porte un vitrage qui craque, vous demandez ce qu'il se passe, vous alertez le maître d'œuvre puisque ce n'est pas lui qui était là pour vous alerter, j'espère qu'il contacte l'entreprise qui va dire : « Je vais le changer », il le change et ça recasse. On a beau vous dire par amitié que le grammage ou l'épaisseur n'est pas la bonne, vous m'excuserez, mais on ne peut pas mettre en cause la responsabilité de l'entreprise et du maître d'œuvre sur l'avis d'un ami compétent, il faut une expertise et ça prend du temps. Je ne dis pas ça pour m'exonérer, honnêtement ma conscience est tout à fait tranquille, mais de permettre à ceux qui ont une certaine éthique de comprendre.

La décision de résilier le contrat du maître d'œuvre, nous l'avons prise, la décision d'utiliser l'article 40 et avant Monsieur INFANTE pour alerter la Chambre Régionale des Comptes, nous l'avons prise. Comme lui, nous nous sommes fait renvoyer dans nos buts au niveau du pénal, mais on n'incriminait pas exactement les mêmes personnes, nous, on ciblait largement le maître d'œuvre et certaines entreprises. C'est nous, et nous seuls, qui avons sollicité un référé d'expertise pour le tribunal administratif de telle façon que les responsabilités puissent être, sans appel, définies, y compris éventuellement celles de la commune. L'estimation des difficultés faite et les remboursements au profit de la commune opérés. Faire plus, je ne sais pas...

Une dernière observation et bien sûr je vous laisse la parole, très curieusement dans ce rapport de la Chambre Régionale des Comptes, il n'y a aucune recommandation comme c'est la coutume. On ne vous dit pas : « Il faudrait », on ne vous dit pas : « On vous conseille », on ne vous dit rien. On a fait un copié - collé d'une plainte et des expertises que nous avons demandées. Cela est positif, ça permet d'informer le public, de faire un débat, mais il n'y a aucune recommandation. Sans doute pensent-ils qu'au-delà de les solliciter, puisque nous l'avons fait, et au-delà de faire appel au procureur et au tribunal administratif, peu de choses pouvaient être faites.

Voilà, mes chers collègues, l'analyse de la Chambre sévère et repérant des anomalies et des dysfonctionnements, et les réponses que j'ai souhaité faire. En attendant, je vous donne la parole. Qui demande la parole ? Madame PORTUESE, Madame COLLIN, Monsieur MASSUCO, Madame TROPINI. Je vous en prie, Madame TROPINI.

Mme TROPINI : Merci, Monsieur le Maire. Je prends à nouveau la parole aujourd'hui pour exprimer notre profonde inquiétude concernant la gestion du projet de rénovation du Centre Commercial du Nautisme. Les informations dont nous disposons sont alarmantes et il est crucial de les exposer clairement pour que chacun comprenne la gravité de la situation.

Certaines prestations prévues dans les marchés ont été gravement altérées. Le rapport de la CRC, que nous avons tous reçu, souligne sans équivoque que, je cite : « Certaines prestations prévues au marché ont été dénaturées (matériaux non équivalents ou moins chers), n'ont pas été réalisées où on fait l'objet de surfacturations importantes, ce qui a faussé la concurrence » (page 58 du rapport). Ce point est particulièrement choquant : non seulement des matériaux de moindre qualité ont été utilisés, mais ils ont été facturés bien au-delà de leur valeur réelle, représentant un gaspillage d'argent public. Ces pratiques inadmissibles constituent une atteinte grave à la confiance des Hyérois, car des produits de mauvaise qualité ont été payés au prix fort aux frais de la collectivité.

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) stipulait clairement que le maître d'ouvrage, ou les organismes qu'il mandate, devaient s'assurer par tous les moyens nécessaires du respect des exigences contractuelles, des normes techniques et des règlements en vigueur (page 59 du rapport). Pourtant, malgré les multiples rapports et observations, ces documents, bien transmis au maître d'œuvre et au maître d'ouvrage, n'ont pas conduit à une action. Comme le souligne la CRC en page 59, la Mairie, parfaitement informée, a choisi de ne pas réagir. Le bureau de contrôle, directement engagé par la commune, a lancé des alertes qui ont été ignorées. En d'autres termes, la municipalité, bien au courant, a sciemment décidé de ne rien faire (page 59).

Un exemple pas particulièrement révélateur est la découverte dès 2019 de la non-conformité et de la dangerosité des menuiseries et vitrages nécessitant, je cite : « Des mesures d'urgence de mise en sécurité, le remplacement des vitrines des commerces et la modification de la structure des menuiseries pour recevoir de

nouveaux vitrages » (toujours page 59 du rapport). Cela illustre parfaitement l'absence de suivi et une gestion totalement défailante.

Malgré les alertes répétées des commerçants et de la direction du port, la commune a validé les situations présentées par le maître d'œuvre sans en vérifier le contenu. Le rapport de la CRC indique que : « La commune a validé les situations présentées par le maître d'œuvre sans remettre en cause leur teneur » et que, je cite encore : « Le défaut de suivi et de contrôle du service fait caractérise l'ensemble de l'opération » (page 60). Ce manque de réaction face à des dysfonctionnements avérés depuis 2019 est non seulement aberrant, mais incompréhensible. Comment peut-on autoriser des paiements sans aucun contrôle des travaux effectués, en violation des principes fondamentaux de droit public, notamment celui du paiement sur service fait ?

Les conséquences financières sont tout simplement scandaleuses. En 2023, un audit financier commandé par la commune a révélé un surcoût de 1 352 632 euros, lié à, je cite encore le rapport page 62 : « 578 anomalies inventoriées par l'expert technique, dont des paiements pour des services non faits ou non conformes ».

Par ailleurs, la CRC note en page 57 que : « La commune n'a pas appliqué les pénalités contractuelles à ce stade, notamment en cas de retard constaté dans l'exécution des travaux ou dans la fourniture des plans et autres documents prévus pour la réception ». La question, c'est pourquoi ?

Nous avons également pris connaissance de votre réponse adressée à la présidente de la CRC dans laquelle vous vantez la bonne santé financière de la commune. Cependant, vous semblez éluder le véritable problème. Le débat d'aujourd'hui ne porte pas sur l'état des finances, mais bien sur les manquements graves aux règles de contrôle et de gestion des travaux qui ont conduit à cette situation inacceptable. Ce gaspillage de l'argent public par pure négligence est inexcusable. Vous ne pouvez pas vous cacher derrière des chiffres pour dissimuler une gestion défailante et irresponsable.

En page cinq de votre réponse à la présidente de la CRC, vous écrivez : « S'il est appréciable, et au demeurant logique, que la chambre ait admis qu'aucun défaut d'allotissement ». En page 49 du rapport, la CRC affirme exactement le contraire : « La chambre constate que la commune a insuffisamment alloti le marché ». Alors, pourquoi tenter de masquer la vérité avec des affirmations en décalage total avec les conclusions du rapport ?

Pour conclure, Monsieur le Maire, vos précédentes explications imputant l'entière faute au maître d'œuvre en évoquant un chantier largement affecté par des malfaçons et niant toute implication de la Mairie dans ces faits ne sont plus défendables. Il est essentiel de rappeler que la supervision finale de ce projet vous incombe. Ces dysfonctionnements majeurs découlent d'une gestion inadéquate, placée sous votre autorité.

Nous vous rappelons enfin que les travaux, prévus pour s'achever en 2019, ne sont toujours pas terminés au printemps 2024, avec une grande partie à reprendre pour non-conformité ou inachèvement (pages 56 et 57 du rapport). Il est quand même surprenant que ce rapport ne fasse aucune mention du signalement pour détournement de fonds publics, d'abus de confiance ou d'escroquerie que vous avez déposé en juin 2023. Pourtant, avec un préjudice supérieur à 1,3 million, ce dossier est tout simplement énorme et votre responsabilité doit être engagée.

Pour conclure, les magistrats de la Cour des Comptes révèlent aujourd'hui officiellement un mode de gestion aberrant et calamiteux de ce marché, laissant encore de nombreuses questions en suspens. Enfin et j'en terminerai là, ce matin nous avons tous pris connaissance de l'article de Mediapart, qui dépasse la simple question des malfaçons pour révéler des ramifications gravement délictuelles. Nous sommes d'autant plus stupéfaits que le rôle de votre chauffeur est directement mis en cause.

M. LE MAIRE : Merci. Monsieur MASSUCO.

M. MASSUCO : Merci, Monsieur le Maire. Je suis un peu surpris de la tournure des choses puisque je reprendrais ce que vous venez d'indiquer : « Pour ceux qui ont de l'éthique, il faut essayer de comprendre ». Je crois que ce dossier, même si l'on peut l'imaginer avec un peu de légèreté, est d'une gravité exceptionnelle parce que la triste réalité, ce n'est pas la grande majorité des sociétés qui sont satisfaites, mais c'est ce qu'indique le rapport en page 62 : « En 2023, un rapport d'audit financier commandé par la commune a été établi par un cabinet d'audit. Ce document relève un coût supplémentaire pour la collectivité estimé à 1 352 632 euros ». Et je suis désolé, je vous ai entendu, mais la Cour des Comptes ne parle pas à ce moment-là des travaux de reprise, mais bien du coût financier pour la commune, c'est-à-dire de l'intégralité du préjudice subi par la commune du fait de ce chantier.

Je vais essayer d'être très terre-à-terre et factuel puisque je n'ai pas les éléments. Je n'avais pas fait de vague jusqu'à présent sur ce chantier qui avait pourtant été plusieurs fois évoqué au sein du Conseil Municipal et comme par hasard sur une problématique liée au littoral, on a aujourd'hui le rapport. Le rapport indique bien que depuis 2018...

M. LE MAIRE : Quand vous dites « comme par hasard », je n'y suis pour rien ! Ce n'est pas un hasard, c'est ce que je veux dire.

M. MASSUCO : Alors mon mot est mal choisi.

M. LE MAIRE : C'est vrai qu'on a joint ce dossier sans que ce n'ait aucun rapport avec...

M. MASSUCO : En tout état de cause, le lien avec le littoral paraît surprenant. C'est le plus gros chantier de la ville depuis 2018, c'est la Cour qui le dit, je ne suis pas allé vérifier, mais je ne vois pas pourquoi je remettrais en cause cet argument. Vous êtes brillant, c'est toujours intéressant de vous écouter, je dois vous le dire parce que

vous avez mis en avant la responsabilité du maître d'œuvre et je vous rejoins, sauf que pour mettre en avant la responsabilité du maître d'œuvre on a éludé toute une partie du rapport. La responsabilité du maître d'œuvre en phase d'exécution, dont acte, elle est sûrement prégnante, le maître d'œuvre n'a pas contrôlé les travaux comme il devait le faire, il n'est pas allé sur le chantier, dont acte. La phase d'exécution, je ne vais quasiment pas en parler.

Par contre, vous avez éludé toute la phase de préparation de ce dossier et quand je vois cette phase de préparation, je suis désolé, mais la Cour des Comptes ne met pas en avant la responsabilité du maître d'œuvre, elle met en avant la responsabilité du maître d'ouvrage et elle se demande pourquoi et par qui, ce sont les questions posées par la Cour des Comptes.

Donc première problématique sur la procédure : la passation des marchés. La Cour des Comptes met en avant un argument qui aurait mérité mille réponses et je n'en ai pas trouvé une seule, la Cour des Comptes dit : « Au 1^{er} janvier 2018, le seuil européen de passation des marchés publics en procédure formalisée s'établissait à 5 548 000 euros HT. Au cas d'espèce, l'ensemble des marchés de travaux de l'opération a été passé pour la somme totale initiale de 4 708 600 HT ». Tout à l'heure j'ai dit « comme par hasard », mais je pourrais le reprendre maintenant, comme par hasard, la Cour des Comptes dit : « La Chambre observe que plusieurs autres travaux, réalisés par la commune dans le cadre de marchés à bons de commande ou hors marché, auraient été de nature à entrer dans le cadre de cette opération. Exemple : aménagement du parking de l'avenue du docteur Robin. Exemple : travaux divers portant sur le CCN ». La Cour des Comptes ne dit pas que le maître d'œuvre est rentré dans l'opération à ce moment-là, elle s'interroge pourquoi la commune a fait en sorte d'avoir un marché qui est en dessous du seuil européen, si vous avez la réponse, je l'entends. Mais en tout état de cause rien que cette simple question qui met en avant un rapport de probité direct sur l'administration hyéroise mérite, vous me permettrez l'expression, d'aller creuser un peu plus loin par une plainte pénale que vous auriez dû déposer parce que cette plainte pénale sur un détournement de 1 325 672 euros était impérative. Mais vous avez raison, vous avez mis en œuvre la procédure administrative, mais je vous le redis, cette procédure administrative va vous faire gagner, on est en phase d'exécution, le maître d'œuvre a manqué à ses obligations professionnelles, mais ce n'est pas la question qui est posée dans le cas d'espèce.

Je vais plus loin, l'allotissement, toujours la même question et c'est ce qui m'a rendu finalement le plus chafouin ou chagrin dans le cadre de ce dossier. C'est quand j'ai lu la réponse que vous avez établie, je n'ai pas trouvé les arguments qui me paraissaient importants pour une vraie question. C'est-à-dire que l'on a des problématiques liées au stade de la conception du projet, je n'ai pas les réponses et j'espère que vous pourrez les apporter. L'allotissement, la Chambre constate que la commune a insuffisamment alloti le marché et là elle déroule : En effet, multiplicité du lot numéro un qui était un ensemble global qui aurait dû être saucissonné, vous me permettrez cette expression un peu triviale.

M. LE MAIRE : Ce que vous voulez dire, c'est qu'on a tout mis dans le lot, si l'on avait saucissonné, on aurait fait beaucoup de lots.

M. MASSUCO : On n'a pas suffisamment saucissonné. « L'allotissement vise à susciter la plus large concurrence entre les entreprises » et la Cour des Comptes va plus loin, cette concurrence n'a pas eu lieu. Pourquoi et qui ? C'est toutes les questions qui perdurent dans le temps, le choix opéré par l'acheteur du nombre et de la consistance des lots peut être remis en cause. L'acheteur n'est pas le maître d'œuvre, mais le maître d'ouvrage, la commune d'Hyères, l'acheteur commet des erreurs grossières dans le découpage, une fois de plus le maître d'ouvrage. « La Chambre observe qu'aucun lien n'est démontré entre l'allotissement accru de prestations qui auraient pu être confiées à plusieurs entreprises et les répercussions que cela aurait éventuellement entraîné sur l'activité du site. D'ailleurs, le titulaire numéro un a *in fine* fait appel à de multiples sous-traitants pour réaliser ces travaux ». C'est-à-dire que la Chambre est en train de dire qu'on a un macro lot, qu'on n'a pas voulu le saucissonner pour finalement rester avec un appel de marché un peu particulier et que malheureusement on a sous-traité. Donc la question, c'est pourquoi et qui ? Ça, c'est le maître d'ouvrage, ce n'est pas le maître d'œuvre, Monsieur le Maire, je suis vraiment navré.

Je poursuis mon raisonnement. Mais je ne voudrais pas être trop long parce que vous avez, à mon sens, trop synthétisé. Finalement ce que je suis en train de faire, je ne devrais pas vous le faire, c'est-à-dire relire des pans entiers du rapport qui démontrent la responsabilité du maître d'ouvrage et qui auraient dû vous forcer et j'aurais été derrière vous. Déposer plainte pour savoir qui et quoi, et au final cette plainte qui était une plainte dont je n'ai pas vu la couleur, mais qui existe vraisemblablement, s'est transformée en action devant le tribunal administratif. Et vous savez, parce que vous avez de brillants conseils, que cette action devant le tribunal administratif va prospérer.

Je poursuis sur l'allotissement et sur les offres qui ont été présentées. À titre d'exemple, cinq candidats sur six ont obtenu la même appréciation et la même note pour le sous-critère numéro un, mais une offre s'est vu attribuer la note pondérée maximale. On vous demande également dans cette phrase pourquoi, alors qu'on a des similitudes de notation, une entreprise a reçu une meilleure note que les autres, pas de réponse. « L'offre d'un candidat considérée comme anormalement basse a fait l'objet d'une demande de justification alors que cette démarche n'a pas été engagée pour l'offre d'un autre candidat », pourquoi cette différence entre deux candidats ? On pose la question toujours sur la passation et la conception.

Mais je n'ai pas fini, Monsieur le Maire, j'en ai presque terminé, il me reste cinq minutes parce que le rapport est bien trop long. La Chambre observe qu'une « offre s'est vu attribuer les meilleures notes pondérées alors que d'autres offres, sur trois des quatre sous-critères, avaient obtenu de meilleures notes sur 60 ». Pourquoi ? Les deux autres ont complété leur dossier technique de façon très satisfaisante pour l'un et satisfaisant pour l'autre. Finalement ce que dit la Chambre,

c'est que c'est celui qui a la moins bonne offre qui a néanmoins obtenu la note technique la plus élevée, pourquoi et qui ?

Il y a des réponses qui doivent être apportées parce que je pourrais passer outre sur les défauts d'exécution, même si vous permettez de signaler des indemnités de retard. On a quand même des sommes importantes qui auraient dû être demandées au titre des indemnités de retard, mais j'ai bien noté que tout cela allait être demandé devant le tribunal administratif. Par contre, c'est « ballot » comme diraient certains humoristes, parce qu'en même temps qu'on va les demander, la société est en liquidation ou en redressement donc on ne pourra plus rien obtenir.

Vous avez deux phases, vous venez de nous décrire la seconde et je vous rejoins sur la seconde. Le tribunal administratif va désigner un expert, cet expert va missionner des entreprises, des sapiteurs ou tout ce que vous voulez, et il va dire qui est responsable de l'exécution des travaux, même si cette exécution porte à désirer, le lot de satisfaction viendra après. En tout cas, il y a des éléments qui démontreront, mais je ne les ai pas au dossier.

Par contre sur la première phase, Monsieur le Maire, la question est qui et pourquoi ? Et cette question mérite une plainte pénale, je ne suis pas juge, vous n'êtes pas juge, si demain vous venez à déposer une plainte pénale je la signerai avec vous parce que ça me semble trop important pour le contribuable hyérois qui s'est vu finalement préjudicier de près de 1 352 000 euros. Et donc vous devez aujourd'hui, en la présence des membres du Conseil Municipal, faire voter une résolution dans laquelle nous nous adjoindrons tous à la plainte que vous allez déposer. Et si cela n'est pas le cas, l'opposition s'en occupera, nous déposerons un recours devant le juge judiciaire section correctionnelle et non pas section administrative.

M. LE MAIRE : Merci. Madame COLLIN.

Mme COLLIN : Sans revenir sur les détails, ce qui a été largement fait par mes collègues, finalement la seule question de bon sens à se poser, c'est-à-dire à vous poser, est celle-ci : dans l'hypothèse où vous feriez faire des travaux importants dans votre maison familiale et que vous faites constater par des experts de nombreuses malfaçons, est-ce que vous payez de votre poche sans rechigner, y compris les rallonges demandées, avant même de les contester ? Si vous me répondez « oui », c'est de la mauvaise gestion manifeste, si vous me répondez « non », alors pourquoi l'avoir fait pour le Centre du Nautisme ? En tout cas, les Hyérois attendent votre réponse. Merci, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Merci. Madame PORTUESE.

Mme PORTUESE : Merci, Monsieur le Maire. Je suis désolée pour mes collègues si je fais un peu de redite, mais ce qui est écrit dans ce rapport est tellement important que... J'ai quand même raccourci, mais il y a des choses qu'il est important de redire.

Dire la stupéfaction que j'ai eue à la lecture de ce rapport, concernant le Centre Commercial du Nautisme, est un euphémisme. Les observations que la Chambre Régionale des Comptes a relevées en incriminant notamment la commune sont extrêmement graves. Je rappelle qu'il s'agit d'une autorité indépendante, impartiale, dont les compétences et donc les travaux ne peuvent être remis en question, ce que vous n'avez pas manqué de faire dans votre réponse du 5 juin 2024 et que vous venez de faire lors de votre intervention préliminaire.

Ce rapport est accablant. Je voudrais relever quelques observations de ce rapport qui montre le degré de gravité de la situation relative au Centre Commercial du Nautisme. Défaut dans le cahier des charges, je ne vais pas reprendre ce que notre collègue, Monsieur MASSUCO, a développé.

Il y a aussi le fait que le marché n'était pas suffisamment alloué et ce lot numéro un qui représente 75 % du coût de l'ensemble a nécessité le recours à une quinzaine de sous-traitants. Les analyses sommaires de la commune ne lui permettent pas d'apprécier précisément le contenu des différentes offres *dixit* la CRC. Il y a eu un problème de surveillance et de contrôle du maître d'œuvre par le maître d'ouvrage, c'est-à-dire la commune. La direction des Ports avait alerté dès septembre 2020 de l'état d'avancement des travaux, des anomalies constatées sur le terrain et des écarts au cahier des charges. La Chambre relève aussi de nombreuses malfaçons, des non-conformités, des changements de matériels prévus dans l'offre, mais ne correspondant pas à ceux posés, etc.

Autant d'éléments pointant à minima un amateurisme dans ce dossier, et au pire un système qui ne peut que nous échapper et qui interroge. Quasiment chaque paragraphe du rapport sur le sujet du Centre du Nautisme est à charge. Le surcoût pour la commune s'élève, ça a été dit, mais je le redis, à 1 352 632 euros recouvrant 578 anomalies inventoriées par l'expert technique. Ce qui est énorme, c'est que cette somme est en grande partie constituée de paiements de services non faits ou non conformes. La Chambre souligne d'ailleurs que les carences des travaux d'étanchéité remettent en cause la viabilité de l'ouvrage, que « sa solidité est compromise, le risque d'effondrement étant réel en cas de surcharge accidentelle ». L'expert diligent parlait même de risques « d'effondrement aux graves conséquences », c'est inadmissible. Comment avoir pu laisser passer ça ? Pourquoi n'y a-t-il pas eu de résiliation de contrat à ce moment-là alors que la sécurité des biens et surtout des personnes aurait dû l'emporter sur toute autre considération ? Et pourtant la commune a validé les situations présentées par le maître d'œuvre, je cite, « sans remettre en cause leur teneur ».

Sur l'exécution financière, ce n'est pas mieux. Dès 2019, plusieurs avenants ayant des incidences financières considérables ont été signés. En plus de surfacturation constatée, la Chambre s'étonne que les avenants, je cite, « signés par le maire, additionnés de plusieurs ordres de service supplémentifs ont significativement renchéri l'économie générale du contrat » passant de 5,6 millions à 6,4 millions, soit plus de 700 000 euros de surplus. La Chambre insiste sur le fait que la commune, donc

vous, le Maire, qui avez la signature et donc la responsabilité, a mandaté sans discuter les situations partielles présentées par le maître d'œuvre, soit près de 95 % du marché (en plus d'avenants et d'ordres de service supplétifs), c'est énorme, incompréhensible et inadmissible, c'est un vrai scandale. Quatre hauts fonctionnaires sont même convoqués à la Chambre du contentieux de la Cour des Comptes, vous l'avez rappelé, c'est dire la gravité du contenu de ce dossier. Mais on se demande comment fonctionnent les services quand on sait que vous êtes à la fois le Maire, le DGS, ordonnant et contrôlant tout, ces fonctionnaires incriminés n'ayant, on s'en doute fort, pas leur mot à dire. Vous parliez de Madame BIVILLE, c'est vrai que c'est une personne très compétente et consciencieuse. L'audit relève d'ailleurs les risques liés à l'organisation interne du maître d'ouvrage, donc de la commune, et parle d'un fonctionnement en silo, c'est-à-dire cloisonné, donc sans transversalité entre les services engagés dans ce dossier. La véritable responsabilité vous incombe donc. Faut-il rappeler l'empressement que vous avez eu à inaugurer en avril 2019 ce Centre du Nautisme non achevé en pleine campagne électorale ? Qui peut-être dupe d'une telle manœuvre ?

Enfin, je voudrais évoquer la question de l'absence de pénalités pourtant contractuelles.

M. LE MAIRE : Juste pour le respect des dates, il n'y avait pas de campagne électorale en 2019, on a voté en mai 2020. Je le dis parce que j'appréhende un peu la métaphore... Pour l'Espace 3000, il faudrait retarder si possible les travaux pour qu'ils ne tombent pas trop près de la campagne électorale.

Mme PORTUESE : J'aurais une question précise qui appelle une réponse précise. Est-ce que vos services (DGS ou DGST), dont je salue l'implication, vous ont conseillé à un moment donné d'appliquer des pénalités, concernant l'absence de pénalités contractuelles, oui ou non ? Si oui, au final c'est vous qui avez pris la décision de ne pas les appliquer et, le cas échéant, pourquoi avoir fait ce choix, ce cadeau aux entreprises qui n'ont pas bien exécuté leurs engagements ? Et comme l'a dit Monsieur MASSUCO, comme les entreprises n'existeront plus, ce sera terminé. Je ne comprends pas, vraiment je ne comprends pas et votre réponse sur ce point est extrêmement importante. Les Hyérois doivent savoir, car on parle ici d'argent public.

Je le disais, ce rapport est plus qu'accablant pour la commune, donc pour vous, le Maire qui est en responsabilité de ce dossier. Et pourtant, vous minimisez la responsabilité de la commune donc la vôtre. Je pense que les Hyérois ne seront pas dupes et j'espère que cette fois-ci, votre majorité ne le sera pas non plus. J'en connais la plupart des membres et je sais qu'ils sont attachés au bien de notre commune et des Hyérois. Je connais leur intégrité et ne peux donc imaginer qu'ils puissent ne pas mesurer la gravité de ce rapport et s'en inquiéter. Aussi je demande pour le bien des Hyérois, le vote d'une motion de confiance cet après-midi à bulletin secret mentionnant « oui, non ou blanc » pour savoir si votre majorité cautionne les manquements graves relevés par la CRC. Si vous êtes si sûr de votre bon droit et de

votre non-responsabilité, comme vous le dites sans arrêt, cela ne devrait pas vous poser de problème. À mes collègues de la majorité, je leur dis : ne vous laissez pas une fois encore berné par des discours bien rodés, mais trompeurs et infantilisants.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup. Je vais donc essayer de répondre à peu près à toutes... Pardon, allez-y.

Mme MONFORT : Merci, Monsieur le Maire. Beaucoup de choses ont été dites déjà sur le Centre Nautique, je ne vais pas y revenir, mais je souhaiterais intervenir plus longuement sur la partie environnementale. Je pense donc que je vais vous laisser répondre sur le Centre Nautique et on pourra peut-être revenir après sur la partie environnementale.

Juste pour ma part, je pense que pour être définitivement fixé sur les responsabilités administratives, techniques et financières pour les questions graves que pose le rapport de la CRC pour cette opération et la mise en cause des personnes, et avant d'en tirer une quelconque conclusion politique, je souhaite attendre le résultat de la requête introduite devant le tribunal administratif pour me prononcer définitivement sur la question.

Mais je voudrais revenir sur un point qui m'a aussi interpellée issu d'un rapport d'audit financier commandé par la commune quand il évoque des problèmes d'organisation interne du maître d'ouvrage. Absence de transfert entre les services techniques et les services des marchés, absence de gestion de projet de cette opération, etc. Pour finir sur une note positive, j'aurais peut-être une petite proposition à faire afin que cela ne se reproduise pas sur un autre grand projet tel que celui de l'Espace 3000 par exemple, mais pas que. Ne serait-il pas utile de créer un comité de pilotage dédié aux grands projets, sous la présidence du Maire, associant les services concernés, les élus compétents de la majorité et de l'opposition comme c'est le cas dans la CAO, le maître d'œuvre, peut-être un expert juridique et éventuellement un assistant en maîtrise d'ouvrage ? Ce comité n'interviendrait bien sûr pas sur l'opportunité, la décision et la définition du projet qui restent des prérogatives du Maire et de sa majorité, mais il accompagnerait la réalisation du projet dès la rédaction du cahier des charges afin de favoriser une bonne gestion de l'opération, la transversalité entre les services, l'information et la transparence sur les aspects techniques et financiers. Par exemple, Monsieur MASSUCO, tout ce que tu apportes comme précisions, c'est dommage de les faire maintenant, je pense que s'il y avait ce comité de pilotage, il serait mieux de les faire en amont.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup. Je vais prendre dans l'ordre, il y aura sûrement des redites et je vous prie de m'en excuser. Madame TROPINI évoquait tout à l'heure des prestations mal faites ou non réalisées, la réponse a été donnée, tout sera soldé et réévalué après le DGD et après le référé expertise au tribunal administratif. Tout le rapport de la Chambre Régionale des Comptes est fondé uniquement sur les rapports que nous avons fait effectuer et que je leur ai donnés. Il n'y a pas de valeur ajoutée, ils ont pris les rapports et ils les ont recopiés, je le dis pour une question de transparence.

Sur les menuiseries, on a eu beaucoup de problèmes et c'est vrai qu'on a été un peu joué au 421 par les entreprises ou par le maître d'œuvre. Vous les mettez et tout va bien, ça casse donc il y a un problème, qu'est-ce qu'il se passe ? Ce n'est rien, on va en remettre, on en remet et ça casse... Monsieur le Maître d'œuvre, on ne va pas faire ça pendant 36 ans, Monsieur INFANTE a signalé avec intensité le problème comme nous, là, il y a des problèmes d'approvisionnement, etc. Ça a été très long et très difficile, je le reconnais, insupportable, ceci étant ça peut arriver à n'importe qui. Aujourd'hui, toutes les vitres sont posées et on a un devis pour l'entrée de l'espace nautique où il y a encore une difficulté potentielle, donc ça va être réalisé.

Comment valider les situations présentées par le maître d'œuvre ? Si l'on choisit un maître d'œuvre, c'est pour qu'il donne conseil à la commune, c'est extrêmement difficile de se dire : on va prendre un surveillant du maître d'œuvre qui est là pour nous conseiller, sauf quand est avérée l'incapacité ou la difficulté. C'est quand même très compliqué, je veux bien que le maître d'ouvrage, ça a été le cas notamment du directeur des services techniques, accompagne sans cesse le maître d'œuvre, mais la responsabilité et les conseils du sachant, comme le dit la Chambre Régionale qui expose le fait que nous n'avons pas la compétence pour ce genre de travaux, on est bien obligé de l'écouter jusqu'à ce que l'inévitable se produise. Par exemple, quand nous le mettons en demeure et qu'il refuse, que nous faisons une expertise qu'il n'applique pas, à ce moment-là on a pris la décision ultime. Mais contrôler un contrôleur, c'est quand même très ennuyeux.

Pour les pénalités, bien sûr que je suis favorable aux pénalités, mais il faut les mettre en certitude. Et c'est vrai, sauf pour ceux qui ne se sont jamais intéressés aux marchés publics, que la certitude... Oui, on a la certitude que la vitre casse, est-ce que c'est la vitre, est-ce que c'est la menuiserie sur laquelle elle est pendue, est-ce que c'est une trop grande surface, une erreur dans le cahier des charges ? Ce n'est pas si simple, ceux qui sont dans le métier du bâtiment peuvent le dire. Où est le gaspillage de l'argent public ? Il y en aura si d'aventure nous n'obtempérons pas ou si le référé d'expertise que nous avons demandé ne donne pas de conclusion. Il y a peut-être une avance qui a été faite, mais il n'y a pas de dilapidation de l'argent public, on se fout de moi ! Bien entendu, la commune sera remboursée par les entreprises ou par l'assurance du maître d'œuvre de ce qui est incongru, bien entendu, autrement on ne serait pas allé devant ce tribunal.

L'allotissement, plusieurs personnes m'ont posé la question de l'allotissement. Je vous donne mon sentiment personnel, honnêtement, dans un projet aussi compliqué, un projet de réhabilitation et pas de construction, où il y a plein de surprises quand on passe d'une pièce à l'autre ou d'un étage à l'autre, où il y a deux donneurs d'ordre, c'est toujours la commune, mais il y a d'un côté la Ville et de l'autre côté le port qui est un établissement un peu différent. Par exemple, la base nautique, ce n'est pas l'espace nautique et dans le Centre Nautique, vous avez vu qu'on a dû faire un ajustement parce qu'au départ on avait introduit l'espace nautique, donc ce n'est pas si simple. Il y a beaucoup de corps de métier, de ce point de vue je pense qu'une entreprise générale, ce n'est pas mal, il faut qu'elle fasse le travail, mais elle

a, à côté du maître d'œuvre, la mission de coordination de cette pluralité d'agents. Vous me disiez qu'il y avait des sous-traitants, mais heureusement, il n'y a aucune entreprise qui a toutes les compétences. Et l'avantage des sous-traitants, c'est que s'il y en a un qui disparaît pour une raison quelconque, il est remplacé le lendemain, si vous avez affecté un lot pour ce projet, il faut relancer un appel d'offres et on perd six mois. Et ce sont certains arguments qui ont été défendus par le maître d'œuvre, il a beaucoup insisté sur le fait qu'on travaillait en site occupé, on n'est pas dans le désert où l'on construit après avoir fait les fondations. Là, il n'y a pas eu d'interruption d'activité, sauf pendant la période COVID et c'était important pour l'activité des professionnels du nautisme.

Sur le 1,3 million, je crois que j'ai déjà répondu et considérez quand même que ma réponse n'est pas dénuée de fondement, le montant total des travaux est de 1,7 million. Certains veulent vraiment insister sur le fait qu'il y a 1,3 million qui n'ont pas été faits ou qui sont à refaire, c'est une plaisanterie, allez demander aux professionnels. En revanche, c'est un périmètre, c'est vrai que par exemple sur un aspect des choses comme la peinture, elle va avoir une couleur différente et on peut demander à ce qu'elle soit refaite ou non. Parce que quand il y a le débat contradictoire et l'expertise, il peut y avoir des choix différents, il peut y avoir de l'évolution des choses. Donc l'idée selon laquelle il y a 1,3 million qui n'a pas été fait sur 1,7 million alors que toutes les boutiques sont en pleine activité et sont satisfaites du fonctionnement, c'est un débat dans lequel je ne rentrerai pas.

Vous évoquez la présence de Mediapart, il y a tellement de personnes qui veulent ma peau parce que je pense que dans un raisonnement quelconque à la veille d'éventuelles prochaines élections, ils se disent : « Si lui au moins on l'élimine, le champ sera plus ouvert ». Je ne sais pas ce qu'il se passera, mais c'est la même source qui a alimenté Le Gabian, je salue ici le directeur, Mediapart, etc. Au point même d'ailleurs qu'il y a parfois dans Le Gabian des mots qui sont prononcés dans des réunions privées et ce sont les mêmes dans Mediapart.

Monsieur MASSUCO, sur le coût supplémentaire, je crois avoir répondu même si vous pouvez éventuellement ne pas tenir compte de ma réponse, je le respecte. Je voudrais insister sur deux choses qui sont nouvelles dans ce que vous avez dit. D'abord sur le fait qu'on a globalisé pour éviter le seuil européen et vous évoquez notamment les abords qui sont à l'extérieur, ce n'est pas parce que la Chambre Régionale des Comptes le dit que c'est vrai, elle a tort. L'allotissement qui est fait, il est légal, après c'est un problème d'opportunité, le parking dont vous parlez, c'est le parking Édith AUDIBERT qui a été décidé avec Édith AUDIBERT, qui était adjointe au port, notamment pour les usagers du port et non pas dans les travaux des professionnels du nautisme, on a agrandi le parking, c'est un projet différent. Qu'il ait été bien sûr complémentaire sans aucun doute, mais c'est un projet différent qui aurait été fait dans tous les cas. Je pense qu'on fait assez de projets dans la commune pour ne pas être suspect pour ce lieu et je vous conseille de demander à Édith AUDIBERT.

On me demande ce qu'il s'est passé dans les votes, je ne voudrais pas faire état de la présence en ces lieux de l'ensemble de ceux qui sont dans les commissions d'appel d'offres pour donner leur avis. C'était un vote pour avis sur l'ensemble du dossier, pour avis sur les avenants. Les votes se sont faits à l'unanimité, personne n'a soulevé le problème de l'allotissement.

M. MASSUCO : Ce n'est pas ce que je dis, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Moi, c'est ce que je dis.

M. MASSUCO : Moi, ce n'est pas ce que je dis, vous ne répondez pas à ma question, je vous parle de l'établissement du projet sur la note pondérée maximale. Après sur les votes, je fais partie de la commission d'appel d'offres...

M. LE MAIRE : Sur ce sujet-là, je veux vous faire apparaître le fait qu'il y a eu une sorte de consentement collectif à ce qui nous était proposé. Mais le cahier des charges est fait par le maître d'œuvre, il ne faut pas que vous croyiez que c'est nous qui faisons le cahier des charges, c'est le maître d'œuvre qui, de la conception du cahier des charges aux paiements, a la responsabilité, c'est sa mission, c'est une mission complète. Donc je réponds à la question que vous me posez.

Vous me dites que pour creuser, il aurait fallu déposer une plainte au pénal, mais qu'est-ce que vous appelez le fait de saisir le procureur de la République avec l'article 40 ? C'est du pénal, bien sûr que je l'ai saisi et bien sûr qu'il m'a renvoyé dans mes clous pour le pénal comme il a renvoyé Monsieur INFANTE, il a dit : « Il n'y a pas de pénal », ça a été classé. Mais je vous donnerais la plainte que nous avons déposée si vous voulez.

M. MASSUCO : Avec grand plaisir.

M. LE MAIRE : Il n'y a aucun problème, c'est la première des plaintes que nous avons déposées, le tribunal administratif est venu après et nous avons déposé une plainte sérieuse et argumentée au pénal.

La note maximale sur les appels d'offres que vous avez évoquée. Il y a un principe général de commande publique, je parle sous le contrôle de Valérie BATTESTI, quand on met des notes le principe, c'est le meilleur à cent et les autres notes sont mises en proportion. Par exemple, imaginons que le premier ait proposé 10 millions et le second 5 millions, c'est 50 % de la note du meilleur, on passe de 20, de 10 à 5, etc. C'est comme ça que l'on fait, le meilleur a toujours la note maximale et le reste se fait en proportion.

M. MASSUCO : Mais là, Monsieur le Maire, ils disent que le meilleur n'avait pas la note maximale et là ça pose un problème. C'est ce qui est marqué, je n'ai pas vu les dossiers, je vous lis juste le rapport de la Chambre.

M. LE MAIRE : Je vous dis que sur chaque impact, il y a cette façon de faire. Vous me dites que le meilleur n'avait pas la meilleure note ? Impossible.

M. MASSUCO : Mais, Monsieur le Maire, relisons ensemble le rapport.

M. LE MAIRE : C'était obligatoirement le mieux-disant, ça, c'est sûr. En revanche, il y a des questions qui ont été posées à différentes entreprises dont les offres étaient anormalement basses, quand j'ai posé la question, à l'évidence certains ont répondu pour apporter des explications, d'autres n'ont pas répondu sauf erreur de ma part. En conséquence, certaines offres sont demeurées et d'autres ont été éliminées.

M. MASSUCO : Mais relisons le rapport, Monsieur le Maire : « La Chambre observe qu'une offre s'est vu attribuer les meilleures notes » donc on est d'accord, la meilleure note, c'est la meilleure note « pondérées alors que d'autres offres, sur trois des quatre sous-critères, avaient obtenu de meilleures notes sur 60 ».

M. LE MAIRE : Écoutez, si dans un marché on attribuait les marchés à ceux qui n'ont pas les meilleures notes, on serait cassé immédiatement donc arrêtons ce genre de discussion, mes explications sont suffisantes.

Mme FERJANI : Pourquoi parle-t-elle de la notation des différents marchés, des différents candidats alors ?

M. LE MAIRE : Madame, on tient à votre disposition, si vous le souhaitez, les archives de la commande publique, il n'y a aucun problème.

Mme PORTUESE : Et pourquoi lors de votre réponse du 5 juin 2024 aux observations de la Chambre Régionale des Comptes, vous n'avez pas mentionné cette erreur ?

M. LE MAIRE : Vous avez raison de me le signaler, on va répondre là aussi de façon très claire, il n'y a pas de problème. Madame PORTUESE justement, puisque vous parlez on va parler de vous, le cahier des charges a été réalisé par le maître d'œuvre, je l'ai indiqué. Le lot numéro un, l'allotissement, c'est la même réponse. Quand on me dit que le directeur du port avait signalé, etc., je rappelle que je suis le Maire du directeur du port et qu'il fait partie des agents de la commune comme le directeur des services techniques.

Mme PORTUESE : C'est indiqué dans le rapport tout simplement.

M. LE MAIRE : Attendez, je vous ai laissée parler, vous me laissez parler. Il ne juge pas son collègue directeur des services techniques, il apporte sa contribution, il n'y a pas de problème. Résiliation anticipée du contrat pour le maître d'œuvre, c'est très compliqué quand il n'y a pas eu d'expertise. Parce que quelqu'un vous dit ou que vous constatez qu'il y a des carences dans le fonctionnement du maître d'œuvre, résilier son contrat de cette façon-là, c'est une pratique que je n'ai pas. Et il faut essayer de lui donner sa chance, le mettre en demeure, c'est une première incitation forte puisque juridique, et s'il n'obtempère pas, nous avons à ce moment-là diligenté les expertises et devant les éléments des expertises, on a résilié le contrat.

Mme PORTUESE : Alors pourquoi n'avez-vous pas diligenté ces expertises ?

M. LE MAIRE : Vous avez raison, on aurait dû le faire tout de suite comme ça on aurait gagné beaucoup de temps. Simplement, dans la vie d'un marché, dans la vie de ces choses-là, il y a à un moment donné un phénomène de croyance dans ce que va faire l'entreprise, de confiance qui finit par s'éroder. Et c'est vrai que c'est là que je dois dire qu'on a mis peut-être trop de temps avant de se rendre compte de ce qui allait se passer.

Mme FERJANI : Quatre ans. Vous avez mis quatre ans à réaliser qu'il y avait des problèmes, quatre ans, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Oui, Madame, vous avez raison.

Mme FERJANI : Quatre ans, ce n'est pas un an ou deux ans, c'est quatre ans, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : C'est vrai qu'en 2020 et 2021, il n'y a rien eu dans la commune, elle était fermée, c'est vrai qu'ensuite il y a eu tous les problèmes d'approvisionnement, mais vous les avez vécus...

Mme FERJANI : Mais bien sûr que je l'ai vécu, mais je n'ai pas mis quatre ans pour m'en remettre, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Tout le monde les a vécus et ça fait perdre beaucoup de temps, voilà.

Mme FERJANI : Oui, quatre ans.

M. LE MAIRE : Et alors ? Vous êtes en train de dire que nous sommes éventuellement incompetents, pourquoi pas ? Vous savez la compétence... je n'ai pas l'échelle de Richter de la compétence. En revanche, ça me permet de dire que nous ne sommes pas susceptibles d'être accusés pénalement parce que vous voyez le glissement éventuel, quand on dépose plainte contre nous pour détournement de fonds publics et prise illégale d'intérêts, il faudra rendre gorge.

Mandater sans discuter : mandater, c'est toujours sur directive du maître d'œuvre. Alors vous allez me dire : « Pourquoi ne pas avoir vérifié si c'était fait ? », mais alors ce n'est pas la peine d'avoir un maître d'œuvre. Peut-être que dans tel ou tel cas, ça aurait pu être fait, mais la difficulté est la suivante : normalement on n'aurait même pas dû faire d'expertise, les trois expertises qu'on a faites, c'est le maître d'œuvre qui aurait dû avoir les réponses, on s'est simplement substitué à sa carence, pareil pour les indemnités.

Mme FERJANI : C'est ça le problème, c'est que 95 % du marché a été régularisé alors qu'on aurait pu stopper avant.

M. LE MAIRE : Stop. Madame MONFORT, dans la CAO sont représentées la majorité et l'opposition, ensuite c'est la responsabilité de l'exécutif de la commune de suivre les travaux et le reste. Et, je ne sais pas s'il était dans la majorité ou dans l'opposition, maintenant je sais où il est, la caricature est désormais définie,

Monsieur INFANTE n'a pas quitté le marché et le chantier du premier jour au dernier. Je peux coaguler les milliards de mails, de visites, de rendez-vous, etc., les professionnels participaient à travers lui encore que sa présence était isolée, il nous a indiqué qu'il ne les représentait pas, mais c'est comme ça. Donc je ne pense pas qu'on a fermé, au contraire, ça a parfois créé des difficultés parce qu'il avait tendance à se disputer avec toutes les entreprises.

Quant à la transversalité des services, c'est la responsabilité du Maire, peut-être que je ne l'assure pas assez dans son fonctionnement. Mais il me semble quand même que pour ceux qui ont envie de faire progresser la commune, pas pour ceux qui ont envie de la trahir, dans ce cadre-là il y a une transversalité importante, il n'y a pas beaucoup de décisions que l'on prend sans que les différents corps de métier ne soient associés. Mais je retiens néanmoins ce conseil parce que c'est un conseil positif.

Voilà, Mesdames, Messieurs, le débat a eu lieu, je vais vous faire voter.

Mme PORTUESE : Monsieur le Maire, je vous ai posé deux questions auxquelles vous n'avez pas répondu s'il vous plaît... À savoir : est-ce que vos services, le temps voulu, vous ont conseillé de faire appliquer les pénalités ?

M. LE MAIRE : Non. Nous avons pris toutes les décisions ou l'absence de décisions de façon collective.

Mme PORTUESE : Par exemple, la DGS ne vous a jamais demandé d'appliquer...

M. LE MAIRE : Jamais.

Mme PORTUESE : D'accord, merci. Et je vous ai demandé, ce qui ne devrait pas vous poser de problème puisqu'à l'évidence vous êtes sûr de vous, d'organiser cet après-midi une motion de confiance.

M. LE MAIRE : Si vous vous prenez pour MACRON ou pour BARNIER... Je crois qu'il faut simplement respecter le droit, il n'y a pas de motion de confiance ou de défiance. Il y a des faits, il y a une analyse, il y a des réponses, il y a le jugement qui est le vôtre, il y a la presse, qui n'est pas obligatoirement Mediapart ou Le Gabian parce que ce n'est pas l'AFP, elle a des documents, elle pèse les questions et les réponses et un jour, les Hyérois trancheront.

Donc je vous fais voter sur le fait que le débat a eu lieu. Est-ce que le débat a eu lieu ? Qui dit oui ? Qui dit non ? Je vous remercie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Mme MONFORT : Monsieur le Maire, je souhaitais intervenir sur la première partie du rapport, sur la submersion marine.

M. LE MAIRE : Sur la submersion marine, la réponse fondamentale, c'est quoi ? C'est le rapport où nous avons demandé à TPM, au CEREMA, il nous faut une cartographie de la commune, des zones submersibles éventuellement à 30 ans et les zones submersibles à 100 ans et en fonction de ça, on mettra en place des dispositions au PLUI et des dispositions aussi à l'urbanisme.

Mme MONFORT : Il y a quand même plus à dire sur la partie environnement, je souhaitais apporter des précisions là-dessus, on n'a pas eu de débat sur cette partie.

M. LE MAIRE : Personne ne vous empêchait de vous exprimer.

Mme MONFORT : Non, mais je vous ai dit tout à l'heure que je vous laissais répondre sur le Centre Commercial du Nautisme parce que je souhaitais développer un peu sur la partie submersion marine et recul du trait de côte, donc on n'a pas eu de débat.

M. LE MAIRE : Allez-y, mais rapidement s'il vous plaît.

Mme MONFORT : Non, je ne veux embêter personne...

M. LE MAIRE : Au prochain Conseil ? Au prochain Conseil, je mettrai à l'ordre du jour ce point. Je vous remercie.

Mme TROPINI : Monsieur le Maire, s'il vous plaît. Je vous ai parlé tout à l'heure d'un article de Mediapart qui faisait allusion au rôle de votre chauffeur. Est-ce que vous pouvez nous répondre ?

M. LE MAIRE : D'après mes informations, mon chauffeur attaquera pour diffamation Mediapart et ceux qui ont donné cette information, c'est absolument honteux. C'est vrai que Monsieur ATLAN a travaillé au Centre Commercial du Nautisme, il n'a pas le droit, il n'aurait pas dû le faire, il a travaillé en remettant en place deux climatiseurs qui lui ont été demandés, c'était hors marché. Et vous savez qui le lui a demandé ? Monsieur INFANTE, je vous donnerai la facture, le devis et le chèque, donc stop avec ce genre de chose qui vient attaquer une personne dans sa profession. Monsieur ATLAN, par exemple, reçoit des coups de téléphone qui disent : « C'est vrai ce qu'on dit ? », mais de quoi parle-t-on ? Qu'est-ce qu'on se permet là ? Donc il attaquera en diffamation avec constitution en partie civile ceux qu'il convient d'attaquer. Merci beaucoup.

(La séance est levée à 15 h 19)

LE PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU :

06 SEPTEMBRE 2024

A ÉTÉ ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

LORS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU :

11 OCTOBRE 2024

**LE SECRETAIRE DE SEANCE,
M. Thomas PHILIP, CMD**

**LE MAIRE,
M. Jean-Pierre GIRAN**





VILLE D'HYÈRES
LES PALMIERS

